Zeitschrift: Jahresbericht des Pestalozzianums (Schweizerische Permanente

Schulausstellung) in Zürich

Herausgeber: Pestalozzianum

Band: 23 (1897)

Anhang: Statuten-Entwurf der Union der schweiz, permanenten

Schulausstellungen vom 5. Febr. 1898

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Beilage.

Statuten-Entwurf

der

Union der schweiz. permanenten Schulausstellungen vom 5. Febr. 1898.

Statuts.

§ 1.

Il est formée entre les expositions scolaires de Zurich, Berne, Fribourg et Neuchâtel une association dite: *Union des expositions scolaires suisses*. Le but de cette association est de travailler en commun au développement général de l'enseignement. Les nouvelles expositions scolaires qui pourraient être créées en Suisse pourront entrer dans l'Union avec les mêmes droits, au moment où leurs collections seront ouvertes d'une manière régulière aux intéressés et au public.

§ 2.

On doit considérer comme rentrant dans les intérêts généraux et par conséquent comme objet de l'activité de l'Union, tout ce qui peut servir à augmenter l'importance des expositions scolaires, et, en particulier, leur influence dans l'école et sur l'éducation en général.

Les points suivants intéressent tout particulièrement l'Union:

- a) Tout ce qui peut faire connaître au public le but et les tendances des expositions scolaires;
- b) Tout ce qui peut favoriser les bons rapports avec les autorités, en vue d'obtenir, en faveur des expositions leur appui moral et financier;
- c) L'obtention de conditions favorables pour les achats en général;
- d) L'achat ou échange en commun d'articles divers avec les pays étrangers. Le bureau central est chargé des demandes qui doivent être faites par l'intermédiaire du Département politique fédéral.
- e) L'entente en commun pour établir, cas échéant, dans les expositions universelles et nationales une exposition collective suisse.

Chaque exposition garde sa pleine liberté d'action dans toutes les questions qui ne sont pas résolues dans le présent règlement ou par les décisions des conférences.

§ 3.

Les décisions dans les questions intéressant toutes les sections, seront prises par la conférence des délégués. Celle-ci se réunit chaque année au moins deux fois sur l'invitation du président ou du bureau. Chaque exposition scolaire nomme pour la durée de trois ans deux délégués.

La conférence des délégués nomme pour la même durée un bureau, composé d'un président et de deux assesseurs. Aucune exposition ne peut être représentée dans le bureau par plus d'un membre.

Le secrétaire est désigné par la section à laquelle le président appartient. Il n'a dans les séances du bureau (comme dans les conférences, s'il n'est pas en même temps délégué) que voix consultative. Il est aussi chargé des archives.

Le bureau prépare les tractanda de la conférence des délégués, préavise toutes les questions qui lui ont été soumises par celle-ci, veille à l'exécution de ses décisions et rédige à la fin de chaque année un rapport sur la marche et l'état de l'Union.

§ 4.

Les frais de voyage des délégués sont supportés par leur section. Les frais d'administration ainsi que ceux causés par les séances du bureau seront, pour le cas où l'on n'obtienne pas une subvention de la Confédération dans ce but, à la charge de l'ensemble des expositions scolaires.

§ 5.

Les présents statuts seront en vigueur pendant les années 1898—1900. Dans le courant de l'année 1900 la conférence des délégués décidera dans quelles mesures ces statuts seront encore en vigueur.



Statuten des Vereins für das Pestalozzianum in Zürich

(Schweiz. permanente Schulausstellung).

- 1. Zweck des Vereins ist Förderung des Pestalozzianums (der schweizerischen permanenten Schulausstellung) in Zürich.
- 2. Mitglied des Vereins ist jeder, der einen Jahresbeitrag von mindestens zwei Franken leistet. Beiträge von fünfzig Franken und mehr berechtigen zur Mitgliedschaft auf drei Jahre; falls der Geber es wünscht, werden solche grössere Beträge auf den Namen des Pestalozzianums kapitalisirt. Auch pädagogische Vereine können die Mitgliedschaft erwerben; Rechte und Pflichten werden von der Verwaltungskommission nach übereinstimmenden Grundsätzen festgestellt. Wer auf Jahresschluss nicht seinen Austritt aus dem Verein erklärt, wird auch für das folgende Jahr als Mitglied betrachtet.
- 3. Der Verein versammelt sich auf Einladung der Verwaltungskommission des Pestalozzianum regelmässigerweise jährlich einmal, zur Besprechung von Wünschen und Anregungen, sowie zur Vornahme der Wahlen für die durch die Statuten festgestellte Vertretung in die Verwaltungskommission.

Verwaltungskommission des Pestalozzianums 1898—1900.

Dr. O. Hunziker, Zollikon, Präsident

E. Bolleter, Lehrer, Zürich, Vizepräsident

A. Stifel, Lehrer, Zürich, Quästor

H. Büchi, Sekundarlehrer, Zürich

Fr. Graberg, Zeichenlehrer, Zürich

G. Gattiker, Seminarlehrer, Zürich.

B. Fritschi, Stadtrat, Zürich.

J. Schurter, Prorektor der höhern Töchterschule, Zürich.

H. Spörri, Sekundarlehrer, Zürich.

Dr. S. Stadler, Rektor der höhern Töchterschule, Zürich.

J. Steiner, Lehrer, Winterthur.

C. Schläfli, Sekretär des Pestalozzianums, Aktuar.

zugleich Mitglieder der Direktion.

Beim Bureau des Pestalozzianums (Rüden) in Zürich ist zu beziehen:

Katalog der Bibliothek des Pestalozzianums 1894, mit 4 Suppl. Fr. 1.—.

Katalog der Sammlungen des Pestalozzianums 1897. Fr. 1. -.

Katalog der Lehrmittel für den Zeichen- und gewerblichen Unterricht Fr. —. 50,

Vorstehende Kataloge werden Mitgliedern des Vereins für das Pestalozzianum gratis (resp. unter Einsendung des Porto) abgegeben.

Ferner sind wir im Falle, an Schulmänner, Schulbehörden und Bibliotheken zu beigesetzten ermässigten Preisen (incl. Porto) liefern zu können:

Schweizerische Schulstatistik 1894/95, bearbeitet von Dr. A. Huber. 8 Bände. (Ladenpreis Fr. 25) Fr. 18. — (unter Beilage eines Exemplars der Unterrichtsstatistik von C. Grob, 1871.)

Recueil de monographies pédagogiques. Verlag von Fr. Payot, Lausanne. VIII u. 388 Seiten (Ladenpreis Fr. 7.50) Fr. 3. 50.

Fr. Guex, Rapport sur le groupe XVII (Education et instruction).

Verlag von Fr. Payot. 658 Seiten. (Ladenpreis Fr. 5.—)

Fr. 4.50.

Jahrbuch des Unterrichtswesens in der Schweiz 1895 und 1896. bearb. von Dr. A. Huber (Ladenpreis Fr. 7.—) Fr. 5.—.

Direction des Pestalozzianums.